

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 à 15h00 à Marciac
Siège de la communauté de communes

Le conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 10 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Henri Cormier, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Alain Audirac, Pierre Barnadas, Alain Bertin, Claudie Bertrand, Alain Bézian, Isabelle Blanchard, Simone Broustet, Henri Cormier, Catherine Costes, Cyril Cotonat, Francis Daguzan, Guillaume de Nodrest, Hélène de Resseguier, Jérôme Delesalle, Nicole Despouy, Dominique Dumont, Jean-Paul Forment (pouvoir de Gérard Castet), Pascal Fort, Jean-Louis Guilhaumon, Michel K'Delant, Jacques Ladevèze, Jean-Claude Lascombes, Gérard Lille, Michel Lille, Christian Luro, Jean-Luc Meillon, Alain Payssé, Daniel Raluy, Bruno Russo, Régis Soubabère

Conseillers communautaires suppléants présents : Christian Dulong, Maryse Garcia, Patrick Marchesin

Conseillers communautaires absents : Marie-Martine Adler, Christine Bagnarosa, Claude Barbé, Gérard Castet (pouvoir à Jean-Paul Forment), Erich Douillé, Georges Dutilh, Patrick Larribat, Serge Noilhan, Jean Pagès, Monique Persillon, Nicole Pion, Denis Poeysegur.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 33 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20181217/12/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Modalités de collaboration entre les 30 communes et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans l'élaboration du PLUi.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Considérant que, par délibération du 24 septembre 2018, le conseil communautaire à l'unanimité a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant, il est prévu que les modalités de collaboration avec les communes membres de la communauté de communes, sont définies après avoir réuni une conférence intercommunale de l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant qu'en application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires a été organisée le 19 novembre 2018 afin de débattre des modalités de collaboration entre les 30 communes et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi,

Il est donc proposé à l'assemblée d'arrêter les modalités de collaboration prenant en compte les aspects décisionnels et techniques de l'élaboration du PLUi, conformément aux 3 documents annexés à la présente délibération:

- Schéma de collaboration EPCI/communes ;
- Schéma de collaboration EPCI/communes – carte des secteurs ;
- Modalités écrites de collaboration entre la CCBVG et les 30 communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modalités de collaboration entre les 30 communes et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers énoncées par le rapporteur et décrites dans les documents annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président,
Henri Cormier

